

220C3656  
CH0012214059-FS1021

17 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 451-2-1 du code monétaire  
et financier et L. 233-7 du code de commerce)**

**LAFARGEHOLCIM LTD**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAFARGEHOLCIM LTD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 31 105 073 actions LAFARGEHOLCIM LTD <sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LAFARGEHOLCIM LTD hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions LAFARGEHOLCIM LTD à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 511 231 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAFARGEHOLCIM LTD, réglés exclusivement en espèce et (ii) 2 989 359 actions LAFARGEHOLCIM LTD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 614 870 actions LAFARGEHOLCIM LTD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 615 929 059 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.